



Haute-Savoie
74160

CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2022-52

Ouverture de la séance à 20h35

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de NEYDENS, convoqué le dix-huit novembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT, Maire.

Membres présents (14) : Carole VINCENT, Jean-Charles LAVERRIERE, Christophe DESBIOLLES, Jean AMELINE, Catherine SILVESTRE, Eve ROUKINE, André VALLI, Sophie GIROD, Bernard CHAUTEMPS, Michèle DUVAL, Levent BAYAT, Jérôme DEMIET, Sophie MULLER-COWLEY, Jean-Pascal MEGEVAND.

Absents excusés ayant donné procuration (2) : Véronique VERGUET à Catherine SILVESTRE, Lionel VESIN à Carole VINCENT.

Absents (1) : Alan SORRENTI.

Présents : 14

Absents : 3

Pouvoirs : 2

Votants : 16

Secrétaire de séance : Catherine SILVESTRE

Délibération n° 2022-52 : Adhésion au service de médecine de prévention du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie – convention intégrée

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Considérant d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant enfin que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstention : 0

DECIDE

- De solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon projet annexé à la présente délibération ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à Neydens, le 29 novembre 2022

Le Maire,



Carole VINCENT

Le secrétaire de séance,



Catherine SILVESTRE